

Réponse du Conseil administratif à la motion du 25 juin 2007 de M^{mes} Maria Casares, Frédérique Perler-Isaaz, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Grégoire Carasso, Yves de Matteis et Christian Zaugg, acceptée par le Conseil municipal le 8 décembre 2007, intitulée: «Pour le maintien de l'action sociale en faveur des aînés-e-s et des personnes précarisées de la ville de Genève».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir, en 2008, sous forme de crédit extraordinaire, un montant de 5 millions affecté à des aides ponctuelles ou régulières en faveur:
 - des personnes âgées et des invalides, soit rentiers, rentières de l'OCPA, soit souffrant d'un effet de seuil (ne leur permettant pas de toucher les prestations complémentaires);
 - des personnes et familles en situation de précarité, en premier lieu des familles monoparentales;
- de fournir au Conseil municipal, dans un délai d'un an, un rapport détaillé de l'utilisation de ce montant de 5 millions au bénéfice du public visé ci-dessus;
- de fournir, dans ce même délai, au Conseil municipal une évaluation du régime des aides financières municipales ainsi qu'une proposition de modification tenant compte des conclusions du rapport de l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP), notamment en ce qui concerne la nécessité d'établir des barèmes dégressifs d'allocations sociales luttant efficacement contre les effets de seuil et l'opportunité de réactualiser ou indexer ces barèmes;
- d'analyser les différents scénarios possibles pour l'organisation de ces aides, en tenant compte des capacités, tant des services municipaux, cantonaux que des associations.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Sur proposition de notre Conseil, le Conseil municipal, dans sa majorité, a voté la réintroduction du montant de 10,3 millions dévolu aux prestations sociales, lors de sa séance du 8 décembre 2007 consacrée au projet de budget 2008 de la Ville de Genève.

Toutefois, le crédit extraordinaire de 5 millions prévu pour 2008, destiné à venir en aide aux bénéficiaires du Service de prestations complémentaires (ex-OCPA) et aux personnes et familles en situation de précarité, n'a pas été sollicité à ce jour.

En effet, la question de la suppression des prestations sociales municipales n'a pu être tranchée, en raison de l'aboutissement de l'initiative populaire «Pour le maintien des prestations de la Ville de Genève aux rentiers AVS-AI».

Il convient de rappeler que le rapport de l'IDHEAP, intitulé «Besoins sociaux et prestations d'aide sociale en Ville de Genève. Eléments pour une réorientation des aides communales» donne des pistes pour maîtriser l'effet de seuil et cibler les nouvelles catégories de population les plus précarisées.

Il en ressort que parmi les groupes les plus exposés se trouvent les familles nombreuses et monoparentales, les retraité-e-s à faible rente, les jeunes adultes ainsi qu'une catégorie de population dont le niveau du revenu et de la fortune est situé juste au-dessus des barèmes d'intervention et qui subissent l'effet de seuil.

Depuis 1999, le département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports (ci-après département 5) a, dans le respect des compétences communales, considérablement développé ses prestations dans des domaines qui vont dans le sens de la présente motion:

Pour les familles:

- passage du budget de 32 millions en 1999 à près de 73 millions de subventions aux institutions de la petite enfance (IPE) en 2009 (projet de budget déposé), soit une progression de plus de 127% en onze ans. Tarif en fonction des revenus, augmentation substantielle du nombre de places et de la qualité des prestations, ouverture du Bureau d'information petite enfance (BIPE), ouverture de l'Espace parents-enfants, sectorisation des IPE (équité de traitement et d'accueil pour les enfants et les familles);
- augmentation substantielle de l'effort budgétaire en matière parascolaire, y compris pour les restaurants scolaires;
- soutien aux familles en difficulté pour payer les prestations parascolaires;
- amélioration qualitative (par exemple en matière alimentaire);
- efforts accrus en matière de sécurité sur le chemin de l'école.

Pour les personnes âgées:

- développement d'une véritable politique communale en faveur des aîné-e-s, renforcement des actions dans l'ensemble des quartiers de la ville, notamment au niveau de l'accès aux nouvelles technologies (Espace Zell et cours dans tous les quartiers), poursuite du soutien aux clubs d'aîné-e-s, ouverture de Cité Seniors, maintien des immeubles avec infirmerie, maintien de la maison de vacances La Nouvelle Roseraie;
- projets en cours de développement, suite à l'enquête menée dans le cadre du projet «Villes amies des aîné-e-s» de l'Organisation mondiale de la santé.

Pour les jeunes adultes:

- création de la Délégation à la jeunesse avec 11 travailleurs-euses sociaux-ales hors murs, de nombreuses activités pour la jeunesse et plusieurs nouveaux centres de quartier, dont le «Lyon 99»;
- plan jeunesse, sous forme de projet de résolution au Conseil municipal, pour une valeur globale de 3,5 millions (PFI), comprenant des installations de sports urbains;
- création de l'Antenne d'insertion VIA (vers l'intégration et l'autonomie) (600 000 francs par année);
- pépinières de mini-entreprises, halles aux idées (en chiffrage).

Pour les personnes dont le niveau de revenu et de fortune est situé juste au-dessus des barèmes d'intervention:

- dans le domaine de la grande précarité: ouverture d'une deuxième structure d'accueil de jour, développement des actions d'hiver (abri PC et tournées nocturnes), mise en place d'une unité de logement temporaire, création d'une centrale alimentaire, renforcement de la collaboration avec les partenaires;
- au niveau des prestations sociales: augmentation des prestations (30 francs par personne), mise sur pied d'une allocation pour famille monoparentale (100 francs), ouverture des demandes d'allocation ponctuelle à plusieurs institutions, notamment Caritas et le Centre social protestant.

Le Service social de la Ville de Genève a élargi ses actions:

- dans le domaine de l'action sociale communautaire: mise en place de huit unités pluridisciplinaires (santé-social) dans les quartiers de la ville, chargées de développer des projets pour améliorer la qualité de vie, les relations entre les habitant-e-s, l'intégration des populations fragilisées, l'aide à la parentalité, la lutte contre l'isolement et de diffuser de l'information sociale;
- en développant des interventions en faveur des locataires de la Gérance immobilière municipale (GIM) afin de prévenir les expulsions.

Dans l'hypothèse d'une suppression définitive des prestations sociales municipales pour 2009, la Ville de Genève a formalisé, dans le premier semestre 2008, des mesures concrètes, sous deux formes: l'élaboration d'une feuille de route et la création de toute une palette de nouvelles prestations.

Ces nouvelles offres – présentées au Conseil d'Etat en avril 2009 – auraient pour objectif principal de soutenir, dans un premier temps, les bénéficiaires qui ne toucheraient plus leurs prestations mensuelles et, dans un deuxième temps, ponctuellement des personnes et familles qui traverseraient des phases sociales et financières difficiles. Ces aides municipales devraient intervenir en complément du déploiement du dispositif social cantonal d'aide déjà existant et viseraient à

agir sur la base de documents émis par le Canton (décision SPC, calcul RDU – revenu déterminant unifié – etc.).

Dans ce sens, la Ville de Genève a approché l'Etat de Genève qui ne semble pas en mesure de l'aider concrètement, les données du RDU n'étant pas, selon lui, transmissibles aux communes.

C'est la raison pour laquelle le département 5 a confié un mandat d'étude à l'Observatoire universitaire de l'emploi afin de déterminer les possibilités d'engagement de la municipalité en matière de prestations régulières et/ou ponctuelles qui aillent au-delà des barèmes cantonaux (selon les mêmes classes de revenus RDU) et d'évaluer les coûts de ces interventions éventuelles. Le résultat de cette étude est prévu pour le courant 2010.

Parallèlement, le Conseil municipal a accepté la validité de l'initiative municipale de l'Avivo, intitulée «Pour le maintien des prestations de la Ville de Genève aux rentiers AVS-AI», mais le Conseil d'Etat a invalidé la délibération en question. L'affaire est actuellement pendante devant le Tribunal administratif et un recours ultérieur au Tribunal fédéral ne peut pas être exclu.

Finalement, en vue d'anticiper l'évolution des besoins, le département 5 a soumis au Conseil administratif une première révision du règlement relatif aux aides financières du Service social de la Ville de Genève, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Elle ne change rien aux principes de base des prestations financières. Le but de la révision a essentiellement été de clarifier les procédures et les compétences et de tenir compte de divers recours contre les décisions prises par l'administration en application dudit règlement, ainsi que de la législation cantonale et fédérale.

Il est nécessaire de préciser certaines notions (par exemple le «groupe familial» ou la «personne sans soutien»), d'ancrer certaines pratiques (par exemple l'exclusion du bénéfice d'aides régulières pour les personnes en formation et le personnel diplomatique, l'enregistrement des demandes et la collaboration avec des organismes extérieurs) et d'assouplir les conditions d'octroi des aides financières ponctuelles.

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif a décidé de geler, pour l'instant, l'application de la feuille de route et de poursuivre le versement des prestations sociales municipales.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

Le 2 décembre 2009.